



COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 7 mai 2013

Présents :

M. Gabriel Fournier- maire

MM Thierry Bellang, Patrick Leflaive, adjoints

MM Mmes Jean-Luc Gaume, Patrick Dévigne, Jean-Paul Dupont, David Masson, Marguerite Mozzo, Marlène Gasser, Alexandre Tesnier conseillers

Absents : Mme Maréchal, excusée, M. Brochot,

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : M. Tesnier

Ordre du jour

- Comptes rendus réunions
- Convention ATESAT
- Droit de préemption urbain
- Délibérations
- Questions diverses

1 Compte rendus réunions :

- Réunion avec Côte d'Or tourisme : 4 sites ont été visités :
 - Place de l'église
 - La Créa (emplacement ancien lavoir)
 - Entrée nord du village
 - Rue du Maupas

La Communauté d'agglomération a été sollicitée pour que le dossier soit pris en charge par les services de la plateforme ressources.

- Méthanisation : MM Fournier et Leflaive ont assisté à une réunion concernant la fermentation des déchets verts. Projet assez coûteux, qui répond aux nouvelles exigences de réduire de 7% les déchets et produire la quantité de méthane équivalente aux besoins annuels nécessaires à une population d'environ 1 200 habitants.. Une usine pourrait s'installer sur la commune de Ste Marie la Blanche.

- Réunion Conseil Régional et Agence Régionale de Santé : rencontre en mairie le 7 mai, une analyse sera transmise d'ici une quinzaine de jours. Il en ressort que dans le cas d'un projet de maison médicale, une aide de 10 000 € peut être accordée ; dans le cas d'une maison de santé, l'aide est beaucoup plus importante.

- Inondations rue de la Créa et débordement du Monpoulain : Mme Moucadeau, de la Police de l'Eau (DDT), et les services de la Préfecture ont été contactés. Une demande d'intérêt public sera faite, photos à l'appui. Les personnes sinistrées vont être invitées par courrier à venir déclarer leurs dégâts en mairie (rue de La Créa, rue du Stand, Impasse Monpoulain , entre deux velles et rue de la Cascade)

2 Convention ATESAT :

Délibération : 02-05-2013

Assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes

Le Maire rappelle que la commune a signé une convention ATESAT avec les services de l'équipement, dans le cadre de l'aide technique à la gestion communale.

La validité de la convention en cours est arrivée à expiration le 31/12/12.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- demande à bénéficier de l'aide de l'état.
- accepte les termes de la convention à passer.
- autorise le Maire à signer cette convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2013.
- décide de prévoir les frais de rémunération de l'assistance technique correspondants au budget communal.

3 Droit de préemption urbaine :

Délibération : 7-05-2013

Institution d'un droit de préemption urbain

La commune ayant approuvé son plan local d'urbanisme le 9 avril 2013, il lui appartient d'adapter le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) les zones à urbaniser (AU), délimitées par le P.L.U.

M. le Maire expose la situation actuelle :

La commune dispose actuellement d'un droit de préemption sur son territoire instauré par délibération du 31 août 2009.

Il serait opportun d'adapter le périmètre du DPU afin de réaliser dans l'intérêt général et conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, les opérations ou actions d'aménagements suivantes :

- la mise en œuvre d'un projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique de l'habitat,
- le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs,
- le renouvellement urbain,
- la lutte contre l'insalubrité,
- le renouvellement urbain,
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine,

Et constituer des réserves foncières destinées à la préparation de ces opérations.

Après avoir entendu, l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 à L.213-18 et R.211-1 à R.213-26 et R.123-13-4,

Vu la délibération du 31 août 2009 instaurant le DPU,

Considérant que le plan local d'urbanisme de la commune de BLIGNY LES BEAUNE a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2013.

Considérant que la commune envisage de réaliser des opérations relevant des objectifs sus énumérés,

Considérant que le droit de préemption urbain peut être adapté sur les zones urbaines et les zones à urbaniser,

Le conseil municipal décide :

1°) D'adapter le droit de préemption urbain sur les zones délimitées sur le plan ci-joint.

2°) La commune exercera le droit de préemption dans les zones concernées, à compter de la dernière en date des mesures de publicité de la présente délibération mentionnées à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.

3°) Donne délégation à Monsieur le maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

4°) Sera ouvert un registre où seront mentionnés les biens acquis par préemption, ainsi que leur utilisation par la commune. Ce registre sera tenu à la disposition du public à la mairie de BLIGNY LES BEAUNE aux heures d'ouverture habituelles.

5°) Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R. 123-12-4 du code de l'urbanisme.

6°) Copie de la présente délibération, ainsi que du plan annexé, sera transmis sans délai par M. le Maire :

- à Monsieur le Préfet

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux, 16 rue Jean Renaud, Dijon

- au Président du Conseil Supérieur du Notariat, 60 boulevard Maubourg, 75007 Paris

- au Président de la Chambre Départementale des Notaires, 3 rue Lycée, Dijon

- aux Barreaux du tribunal de grande instance de Dijon, 13 bd Clémenceau, Dijon

- au greffe du tribunal de grande instance de Dijon, 13 bd Clémenceau, Dijon

7°) Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, mention de la présente délibération sera publiée dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département,

8°) Cette délibération n'entrera en vigueur que lorsque le P.L.U. approuvé sera exécutoire, dans les conditions fixées par les articles, R.123-24, R.123-25 et L.123-12 du code de l'urbanisme.

4 Délibérations :

Délibération : 01-05-2013

Renouvellement contrat unique d'insertion (Contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) :

Le Maire fait savoir que le contrat unique d'insertion (C.U.I.) signé avec Monsieur Jean Claude BROUSSE s'est terminé le 17 avril dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de renouveler ce même contrat pour une durée de 1 an dans les mêmes conditions.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions technique et financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- de prévoir les imputations budgétaires nécessaires au budget de la commune.

Délibération : 03-05-2013

Remboursement charges

Le Maire rappelle que des locaux ont été mis à disposition au profit de la paroisse. Les frais d'électricité de ce local se sont élevés à 162.13 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de demander le remboursement de cette somme à la paroisse et charge le Maire d'émettre le titre de remboursement correspondant.

Délibération : 04-05-2013

LOCATION LOGEMENT 31 route de Beaune

Le Maire fait savoir que Mme Florence BIZOUARD a quitté le logement communal situé 31 route de Beaune au 1^{er} mai dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- de résilier le bail de location passé le 1^{er} février 2010 avec Mme BIZOUARD à compter du 1^{er} mai 2013.
- de reverser la caution versée initialement d'un montant de 300 € sous réserve de l'encaissement de tous les loyers, du paiement de toutes les charges locatives dues.

Délibération : 05-05-2013

Bail Madame Liliane BABOT

Le Maire fait savoir que les travaux de restauration du logement de type F3, situé 33 route de Beaune, sont terminés. Il fait part de la demande de Mme Liliane BABOT, de louer ces locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de louer le logement désigné ci-dessus à Mme Liliane BABOT à compter du 1^{er} juin 2013 par bail 3, 6, ou 9 années.
- de fixer à 550 € le loyer mensuel à partir du 1/6/2013,
- de fixer la caution à 1 mois de loyer, soit 550 €,
- prévoit de réviser le loyer tous les ans dans le même sens et les mêmes proportions que l'indice de référence des loyers.
- d'autoriser le Maire à signer le bail correspondant

Délibération : 06-05-2013

Décision budgétaire modificative n°1

Le conseil municipal prévoit les augmentations de crédits suivantes :

- cpte 2188 : acquisition défibrillateur + 1950 €
- cpte 165 : remboursement caution + 300 €

5 Questions diverses :

DIVERS :

M. Bellang fait le point sur les travaux de réhabilitation des 2 bâtiments communaux dans l'opération Cœur de Village.

Le Maire :

- Fait savoir :

- qu'il a informé M. Hacquart de l'avis défavorable donné à sa demande de modification de durée de travail (80 %).
- que la rétrocession du lotissement Terralys est programmée prochainement, un courrier sera adressé aux riverains.
- que les travaux de réfection du terrain de sports de la salle et du court de tennis pourront débiter.
- que le dépôt communal situé le long de la voie ferrée est dorénavant fermé à clé, les entreprises pourront y accéder à conditions de le tenir propre.
- qu'une réunion du SICECO aura lieu à Corcelles les Arts le 25 mai prochain.

- Fait part :

- de l'invitation reçue à l'inauguration de la nouvelle station d'épuration le 6 juin prochain à 11 h.
- d'une demande d'installation de store sur la façade de la fleuriste. Cette demande sera transmise aux services compétents, le projet étant situé dans le périmètre soumis à l'architecte des bâtiments de France.
- d'une note préfectorale informant des vols fréquents de câble.

- des interrogations de M. Imschweiller concernant l'implantation de la construction sur le terrain voisin.
- Transmet :
 - les remerciements de la Directrice d'écoles pour les crédits attribués pour cette année.
 - les remerciements du Tennis Club pour la subvention accordée en 2013.
- Présente les travaux qui seront réalisés par RFF sur les abords du réseau ferré et décollant des nouvelles installations de signalisation.

Le conseil municipal :

- Prend connaissance :
 - du devis transmis par l'entreprise Rougeot concernant divers travaux de voirie, et décide de commander dans un 1^{er} temps les travaux de point à temps (7355 €), balayages de rues (1 860 € dont 110 € pour le lotissement le St Jacques), ces sommes étant déjà inscrites au budget communal.
 - des devis reçu pour la mise en place de radars pédagogiques.
 - de 2 demandes de locations pour les logements communaux en cours de réhabilitation.
- Ne préempte pas pour la vente de la propriété cadastrée ZH 384.
- Ne donne pas de suite favorable à la demande d'installation d'un cirque sur la commune.
- Accepte le devis d'un montant de 248.53 € concernant les contrôles de légionnelle dans les installations sanitaires de la salle de sports.
- Accepte le devis d'Altitude Elagage pour un montant de 1 767.69 €.
- Fixe le prochain conseil au 19 juin 2013.

A Bligny les Beaune, le 5 juin 2013
Le Maire,
G. FOURNIER